



Mairie d'ESTOHER  
66320 ESTOHER

ESTOHER, le 06 Juin 2019

Monsieur le Maire

À

Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales  
Comité Technique  
35 Centre del Món  
Boulevard Saint Assiscle  
66000 PERPIGNAN

**Objets :**

**Document Unique Commune ESTOHER**

**Choix Critères Appréciation Valeur Professionnelle**

**Projet Légalité Primes de fin d'années - mise en place du RIFSEEP**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la prochaine réunion du Comité Technique du CDG 66 qui aura lieu le vendredi 21 juin 2019,

J'ai l'honneur de vous soumettre les projets suivants pour avis :

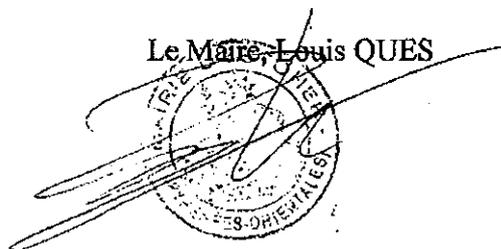
- ~~La~~ élaboration du Document Unique de la Commune,
- La délibération portant sur le choix des critères d'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire dans le cadre de l'entretien professionnel,
- La délibération portant sur le projet de la légalité des primes de fin d'années avec la mise en place du RIFSEEP avec détermination du plafond annuel de la Commune.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de votre retour,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire, Louis QUES



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département des P.O.  
Arrondissement de Prades

**COMMUNE  
D'ESTOHER**

**Siège :**  
66320 ESTOHER  
☎ 04.68.05.86.68

**DATE DE LA CONVOCATION**

20/05/2019

**Nombre de membres en**

**exercice : 11**

**Présents : 05**

**Votants : 05**

**Pour : 05**

**Contre : 00**

**Abstentions : 00**

**Pouvoirs : 00**

**OBJET :**

***Choix des critères  
d'appréciation de la valeur  
professionnelle du  
fonctionnaire dans le cadre  
de l'entretien professionnel  
pour présentation au Comité  
Technique du Centre de  
Gestion 66***

Exécutoire après  
transmission en Sous-  
Préfecture

**REÇU LE**

**5 JUN 2019**

**SOUS-PRÉFECTURE  
DE PRADES**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ESTOHER**

**Séance du 24 Mai 2019**

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 20 Mai 2019, le Conseil Municipal a été convoqué ce jour.**

L'an deux mille dix-neuf et le 24 Mai à 18H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ESTOHER régulièrement convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance sous la Présidence de son Maire, Monsieur QUES Louis.

**Présents :** Messieurs QUES Louis, SAINT MARTINO Michel, SOLATGES Jean-Michel, CARREIRA XAVIER José et Madame PERAL Marie-Edith.

**Pouvoirs :** /

**Absents :** Messieurs MARGOUET Patrick, GUILLAUME Laurent, PALET Richard, POZZI Antoine, JORDI Jean-Jacques et Madame FRANCO Laetitia.

**Absents excusés :** /

**Secrétaire :** SOLATGES Jean-Michel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des entretiens professionnels avec les employés communaux, il est nécessaire de déterminer des critères d'appréciation.

Il énonce à l'Assemblée les lois et le décret concernant ce point à savoir :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

De plus, il leur rappelle que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. »

Il précise que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé et qu'ils doivent être soumis au Comité Technique auprès du Centre de Gestion 66 avant fixation définitive.

Il explique également qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de retenir les critères suivants qui seront soumis pour avis auprès du Centre de Gestion 66 :

**LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT  
ET LA REALISATION DES OBJECTIFS**

- Implication dans le travail
- Concevoir un projet
- Conduire un projet
- Mettre en application un projet
- Qualité du travail effectué
- Assiduité
- Disponibilité
- Initiative
- Analyse et synthèse
- Organisation

### LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

- Compétences techniques
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires
- Appliquer les directives données
- Autonomie
- Entretenir et développer ses compétences
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Réactivité
- Adaptabilité
- Connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie

### LES QUALITES RELATIONNELLES

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Capacité d'écoute
- Esprit d'ouverture au changement

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **DECIDE** d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien à l'unanimité des membres présents,
- **DE LES SOUMETTRE** pour avis auprès du Comité Technique du Centre de Gestion 66,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme

Le Maire, Louis QUES

